

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Commune de LANUEJOLS



SITE DE LA MODIFICATION

**ENQUETE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2023 AU 12
OCTOBRE 2023**

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Ouverture à l'Urbanisation d'une zone fermée

RAPPORT D'ENQUETE

OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-Objet de l'Enquête	P2
2-Présentation générale de la commune	P2
3-Organisation de l'Enquête	P3
4-Arrêté prescrivant l'Enquête	P4-5
4-La Publicité de l'Enquête	P6
5-Le recueil des observations du public	P7
6-Analyse du commissaire enquêteur	P8
7-BORDEREAU DES ANNEXES	P9

B-DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

1-Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur	P10
2-Publication Lozère Nouvelle du 14 Septembre 2023	P11
3-Publication Lozère Nouvelle du 5 Octobre 2023	P12
4-Publication du Réveil Lozère du 14 Septembre 2023	P13
5-Publication du Réveil Lozère du 5 Octobre 2023	P14
6-Affichage sur les lieux	P15
7-Certificat d'affichage	P16

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-Objet de l'Enquête :

Cette enquête a pour objet une modification de droit commun.

C'est l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser fermée (AUs).

La zone sera AUc1

2-Présentation générale de la commune : Située en LOZERE, région OCCITANIE, la commune de LANUEJOLS se trouve dans le milieu de département. Elle fait partie de la Communauté de Communes MONT-LOZERE qui compte 19 communes. Ce qui représente une population de 5805 habitants sur une superficie de 716.3 km²

LANUEJOLS est une commune de LOZERE qui comptait 334 habitants en 2020. Sa superficie est de 32.67 km²

Elle est constituée de divers hameaux et d'habitats dispersés.

3-Organisation de l'Enquête :

Par décision N°E23000078/48 du 07/09/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de NÎMES j'ai été désigné commissaire enquêteur.



AR_10_2023

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU de la commune de Lanuéjols

Le maire de la commune de Lanuéjols

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2014 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 prescrivant la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Lanuéjols ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées (article L153-40 du code de l'urbanisme) ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 07 septembre 2023 désignant Monsieur Albert FALCON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanuéjols qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs, en mairie de Lanuéjols pour une durée de quinze jours, du jeudi 28 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur Albert FALCON, géomètre expert retraité, domicilié 15 Le Clos de Bellevue 48100 MARVEJOLS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 3 : Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Lanuéjols à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : le lundi et le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 ; le mercredi de 14 h à 18 h ; le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire de Lanuéjols et tenu à la disposition du public pendant

Acte rendu exécutoire après publication et notification - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Lanuéjols au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés le **jeudi 28 septembre 2023 de 15 h à 17 h** et le **jeudi 12 octobre 2023 de 10 h à 12 h**.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : *La Lozère Nouvelle / Le réveil Lozérien*, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête, et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Il transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département de la Lozère ;
- Président du Tribunal administratif de Nîmes ;
- Commissaire enquêteur.

Fait à Lanuéjols, le 11 septembre 2023

Le Maire, C. BRUGERON



Cet arrêté a fixé les dates de l'enquête d'une durée de quinze jours, soit du Jeudi 28 Septembre 2023 au 12 Octobre 2023 inclus avec les dates de deux permanences de commissaire enquêteur.

J'ai rencontré lors de la première permanence au siège de la commune la secrétaire de Mairie et M. le MAIRE à 10 h qui m'a remis le registre des réclamations à feuillets non mobiles.

Le dossier m'avait été adressé par courriel le mois précédent l'enquête

Je me suis rendu sur les lieux après les deux permanences.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côtés et paraphés par mes soins restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu en mairie.

-LE JEUDI 28 Septembre 2023 DE 10H à 12H

- et LE JEUDI 12 Octobre 2023 DE 10H à 12H

Ceci afin de répondre aux demandes d'informations du public, de consigner d'éventuelles observations.

Le dossier comprend :

-l'avis d'enquête.

-la décision du TRIBUNAL ADMINITRATIF en date du 7 septembre 2023

-Le dossier de présentation de l'ensemble du projet réalisé par le cabinet OCTEHA de RODEZ

-Le registre d'enquête.

4-La Publicité de l'Enquête :

Conformément à la réglementation en vigueur pour ce type d'enquête, elle a été faite par affichage de l'arrêté de l'organisation de l'enquête, à partir du 28 Septembre sur les panneaux officiels de la Mairie, sur le site de la Commune et par une publication dans les annonces légales de la Lozère Nouvelle des 14 Septembre 2023 et 5 Octobre 2023 ainsi que dans le Réveil LOZERE des 14 Septembre et 5 Octobre 2023

DEPOSITIONS DES PARTIES : Permanence du 28 Septembre 2023

ARGUMENTAIRES D'ORDRE GENERAL :

M. Gérard BOIRAL est simplement passé voir s'il y avait eu des modifications de zonage sur ses parcelles ainsi que celles de son épouse. Comme il n'y en a pas tout allait bien pour lui.

ARGUMENTAIRES FAVORABLES :

Mme GOSSE Séverine étant propriétaire d'une parcelle se trouvant dans la zone en question demande à être associée à l'élaboration du projet d'Urbanisation de la zone lors de sa conception.

D'autre part elle fait remarquer à juste titre que si les parcelles 108-109 et 110 apparaissent bien dans les documents graphiques du zonage en question ; elles n'apparaissent pas dans les pièces écrites (Page 5 et 15)

Elles n'apparaissent pas dans le tableau récapitulatif page 22 ni à la page 10 de l'OAP.

ARGUMENTAIRES CONTRE PARTIELEMENT.

Le GAEC Le BIGNAT représenté par M. VIGAND et Mme VASSAL propriétaires et exploitants d'une bergerie sise sur la parcelle 102 font part de l'existence d'une « fumière » sur cette parcelle qui est encore plus proche de la zone à urbaniser que la bergerie (à moins de 50 m).

D'autre part M. VIGAND demande pourquoi la parcelle A 563 appartenant à son frère n'est pas classé en zone constructible.

SYNTHESE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale après étude a dispensé d'une évaluation environnementale la présente modification.

7-Analyse du commissaire enquêteur

La deuxième observation devrait être réglée rapidement en complétant les pièces écrites des parcelles omises.

Par contre la troisième requête mérite que l'on se penche dessus de près. En 2013 il y a eu déjà un recours de M. VIGAND et Mme VASSAL contre un permis de construire se trouvant dans la zone UB jouxtant à l'Est la zone objet de la présente modification. Le permis a été retiré par le demandeur à l'époque.

D'après les dires de M. VIGAND et Mme VASSAL une « fumière » a été exécutée au sud de la bergerie et d'après le règlement sanitaire départemental cela rapproche le périmètre de protection des 50 m de la zone objet de la modification voire même rentre à l'intérieur.

J'ai visité cette « fumière » après la permanence. Elle présente bien une aire bétonnée mais il n'y a pas d'installations de stockage des éventuels liquides d'égouttage et des eaux pluviales. Il n'y a pas de traitement des effluents.

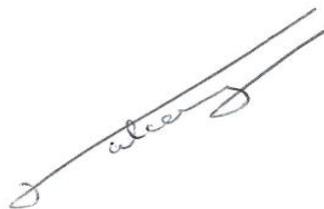
Le bureau d'étude joint à ce sujet nous a communiqué les documents que la Chambre d'agriculture et le Copage lui avait donné mais il n'est pas fait mention de cette fumière.

Ces documents sont-ils récents ?

De plus la mairie nous a fait savoir qu'aucune déclaration préalable de travaux n'a été déposée pour l'édification de cette aire de stockage du fumier.

Albert FALCON

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Albert Falcon', written over two parallel horizontal lines.

B-DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

1-Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur	P9
2-Publication Lozère Nouvelle du 14 Septembre 2023	P10
3-Publication Lozère Nouvelle du 5 Octobre 2023	P11
4-Publication du Réveil Lozère du 14 Septembre 2023	P12
5-Publication du Réveil Lozère du 5 Octobre 2023	P13
6-Affichage sur les lieux	P14
7-Certificat d'affichage	P15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DECISION DU

07/09/2023

N° E23000078 / 48

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 07/09/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 05/09/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de LANUEJOLS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LANUEJOLS (48) ;

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Albert FALCON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Georges BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de LANUEJOLS, à Monsieur Albert FALCON et à Monsieur Georges BLANC.

Fait à Nîmes, le 07/09/2023

le président,



Christophe CIRÉFICE

Mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable: captage Coulagnet n° 3

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-251-001 du 8 septembre 2023, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable de Coulagnet n° 3, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune du Chastel-Nouvel, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public;

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune du Chastel-Nouvel, du lundi 2 octobre (14 h) au vendredi 3 novembre 2023 (17 h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune du Chastel-Nouvel.

M. Hubert Cayrel, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de la commune du Chastel-Nouvel - place de la Mairie - 48000 Le Chastel-Nouvel :

- **Lundi 2 octobre 2023 de 14 h à 17 h,**

- **Vendredi 20 octobre 2023 de 14 h à 17 h**

- **Vendredi 3 novembre 2023 de 14 h à 17 h.**

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie du Chastel-Nouvel aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse :

www.lozere.gouv.fr à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

- les observations du public devront être :

• soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie;

• soit adressées, par écrit, à la mairie du Chastel-Nouvel - 48000 Le Chastel-Nouvel - à l'attention de M. Hubert Cayrel, commissaire enquêteur - "Enquête de mise en conformité du captage Coulagnet n° 3";

• soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie;

• soit adressées par message électronique à ep.coulagnet3@laposte.net

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Chastel-Nouvel, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet, et par délégation, la secrétaire générale.

zile (48000) Rouffiac, immat. au RCS de Mende sous le n° 819959 008, d'un fonds de commerce de débit de boissons, restauration auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac, point loto et point de diffusion de presse, point poste sis et exploité, à titre d'établissement principal, à Saint-Bauzile (48000) Rouffiac à Mme Françoise Barbosa demeurant à Mende (48000), 13, avenue du 8 Mai 1945, moyennant le prix de 80 000,00 euros, avec entrée en jouissance au 18 septembre 2023.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues par acte extra-judiciaire en l'étude de M^e Aurélie Bonhomme-Romieu, dans les dix jours de la dernière des publications légales.

Pour insertion
M^e Aurélie Bonhomme-Romieu
notaire.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la procédure de modification n° 1 de droit commun du PLU

COMMUNE DE LANUÉJOLS (48000)

Le public est informé que par arrêté n° AR_11_2023 du 13 septembre 2023 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, relative à la procédure de modification n° 1 de droit commun du PLU-commune de Lanuéjols (48000) - du jeudi 28 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 inclus, soit pendant 15 jours.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture au public, soit le lundi et le mardi de 8 h 30 à 12 h 30; le mercredi de 14 h à 18 h; le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

M. Albert Falcon, géomètre expert à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public à la mairie de Lanuéjols (48000) les :

Jeudi 28 septembre 2023

de 15 h à 17 h

Jeudi 12 octobre 2023

de 10 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie précitée;

- en les adressant par écrit, à la mairie de Lanuéjols (48000), à l'attention de M. Albert Falcon, commissaire enquêteur.

- en les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

- ou les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse électronique suivante :

enquetepubliquelanuejols@gmail.com

À l'issue de l'enquête, le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Lanuéjols (48000).

Au terme de la procédure, le Conseil municipal en tant qu'autorité compétente se prononcera par délibération, sur la modification n° 1 de droit commun du PLU - commune de Lanuéjols (48000).

I. II. III. IV. V. VI.

Section I : identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur: Commune de Saint-Chély-d'Apcher.

Type de numéro national d'identification: siret.

N° national d'identification: 21480140900019.

Code postal: 48200

Ville: Saint-Chély-d'Apcher.

Groupelement de commandes: non.

Section II: communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation.

Lien vers le profil d'acheteur: https://stchelydapcher.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_293_967047.html

Identifiant interne de la consultation: N°2023/MAPA/003

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur: oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles: non.

Contact: Laurent Aubéry.

email: laurent.aubery@stchelydapcher.fr

Tél. +33 4 66 31 00 67.

Section III: procédure

Type de procédure: procédure adaptée ouverte.

Condition de participation: aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve: situation juridique, formulaire DC1 ou équivalent: lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Capacité économique et financière-conditions/moyens de preuve: formulaire DC2 ou équivalent: déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. Déclaration du chiffre d'affaires. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve: Déclaration d'effectifs: déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Technique d'achat: sans objet.

Date et heure de réception des plis: 26 octobre 2023 à 12 h.

Présentation des offres par catégorie électronique: interdite.

Réduction du nombre de candidats: non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale): non.

L'acheteur exige la présentation des variantes: oui.

Section IV: identification du marché

Intitulé du marché: rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase.

CPV - Objet principal - 45210000.

Type de marché: travaux.

Description succincte du marché: l'opération consiste à réaliser la rénovation thermique et la remise aux normes fonctionnelles du gymnase de Saint-Chély-d'Apcher, qui date des années 1970, situé 47, bd Guérin d'Apcher. Il s'agit également d'agrandir le bâtiment dans la partie nord du terrain afin de s'adapter aux exigences des règles de sport et aux dimensions spécifiques du terrain pour le handball notamment.

du commerce et des sociétés.

Pour avis



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU commune de Lanuéjols (48000)

Le public est informé que par arrêté n° AR_10_2023 du 11 septembre 2023 est prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative à la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU - commune de Lanuéjols (48000) - du jeudi 28 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 inclus, soit pendant 15 jours.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture au public, soit le lundi et le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 ; le mercredi de 14 h à 18 h ; le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Monsieur Albert Falcon, géomètre expert à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public à la mairie de Lanuéjols (48000) les :

**jeudi 28 septembre 2023
de 15 heures à 17 heures
jeudi 12 octobre 2023
de 10 heures à 12 heures**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie précitée ;

- en les adressant par écrit, à la mairie de Lanuéjols (48000), à l'attention de M. Albert Falcon, commissaire enquêteur - enquête publique « Procédure de modification n°1 de droit commun du PLU - commune de Lanuéjols (48000) »

- en les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Lanuéjols (48000).

Au terme de la procédure, le conseil municipal en tant qu'autorité compétente se prononcera par délibération, sur la modification n°1 de droit commun du PLU - commune de Lanuéjols (48000).

MOYNIER PINOT

Société par actions simplifiée

En liquidation

Au capital de 2000 euros

Siège social : 1 place Urbain V

Le Monastier-Pin-Moriès,

48100 BOURGS-SUR-COLAGNE

Siège de liquidation : 1 Place Urbain V

Le Monastier-Pin-Moriès,

48100 BOURGS-SUR-COLAGNE

RCS Mende 820 532 539

Aux termes d'une délibération en date du 31/08/2023, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/08/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Maxime Pinot, demeurant quartier du Rieu, 48100 Bourgs-sur-Colagne, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, celles-ci font l'objet d'une tarification au caractère de 0,183 euro hors taxe dans le département de la Lozère. Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales prévues par l'article R. 210-3 du code de commerce et à la constitution de sociétés civiles prévues par l'article 22 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et régie par le décret du 28 décembre 2012 susvisé.

et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé : 1 place Urbain V Le Monastier-Pin-Moriès, 48100 Bourgs-Sur-Colagne. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Mende, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le liquidateur

le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Vincent Bernard, demeurant 25 rue de Beauregard, 48300 Langogne, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Mende, en annexe au registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le liquidateur

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MOELI
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 rue des Chênes,
48000 Mende
Siège de liquidation : 5 rue des Chênes,
48000 MENDE
527 490 551 RCS Mende

L'assemblée générale réunie le 31/08/2023 au 5 rue des Chênes, 48000 Mende, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean-Marc Paradis, demeurant 5 rue des Chênes, 48000 Mende, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Mende, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le liquidateur

SCI LA ROSERAIE
Société civile immobilière
au capital de 350632,74 euros
Siège social : Le Villaret
48000 BALSIEGES
420129132 RCS Mende

AVIS DE PUBLICITÉ

Suivant procès-verbal en date du 29 septembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire a :
- décidé de transférer le siège social au 2, avenue de Ramilles - 48000 Mende,
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

- nommé en qualité de co-gérant Mr Arnaud Deltour demeurant Les Molinees - 48000 Saint-Etienne-du-Valdonnez.
Mention sera faite au RCS de Mende.

Pour avis

Dossier N° RG 23/00005 - N° Portalis DBYZ-W-B7H-EF AC

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE

Par jugement du 8 septembre 2023 précisé par le jugement du 26 septembre 2023, le tribunal judiciaire de Mende, a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :
Maison familiale rurale - école de Javols, demeurant 189 route de Mende - Javols - 48130 Peyre-en-Aubrac

Répertoire des métiers : W 482000554
Nom commercial : MFR École forestière
Activité : enseignement secondaire et supérieur

A constaté l'état provisoire de cessation des paiements au 8 septembre 2023
Administrateur judiciaire (événementiellement) : M^e Jean-François Blanc - administrateur légal, avenue du Lot 48500 La Canourgue
Mandataire : M^e Bruno Cambon - mandataire, Selarl SBC MJ, 22 rue Taisson 30100 Alès
Juge commissaire : Monsieur Benjami Gayet
A ordonné la publicité dudit jugement.

Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de Maître Bruno Cambon - Mandataire, domicilié Selarl SBC MJ 22 rue Taisson 30100 Alès, au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui

paraîtra au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.

Pour extrait
Fait à Mende, le 29 septembre 2023

Le greffier

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Selon l'art. 625-1 du C Com., l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au greffe le 25/09/2023 pour l'affaire : Glaneuses gourmandes SARL les place au Blé, 48000 Mende suite au jugement de liquidation simplifiée, prononcé par le tribunal de commerce de Mende en date du 31/05/2023. La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article 625-1 du Code de Commerce.

Pour avis le 5 septembre 2023,
SELARL Stéphan Spagnolo
mandataire judiciaire
285 rue Gilles Roberval 30915 Nîmes



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU de Lanuéjols (48000) -

Le public est informé que par arrêté n°AR_11_2023 du 13 septembre 2023 est prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative à la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU - commune de Lanuéjols (48000) du jeudi 28 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 inclus, soit pendant 15 jours.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture au public, soit le lundi et le mardi de 8h30 à 12h30 ; le mercredi de 14h à 18h ; le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Monsieur Albert Falcon, géomètre expert à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public à la mairie de Lanuéjols (48000) les :

Judi 28 septembre 2023
de 15 heures à 17 heures
Judi 12 octobre 2023
de 10 heures à 12 heures

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie précitée ;
- en les adressant par écrit, à la mairie de Lanuéjols (48000), à l'attention de M. Albert Falcon, commissaire enquêteur ;
- en les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.
- ou les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse électronique suivante : enquete-publiquelanuejols@gmail.com

À l'issue de l'enquête, le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Lanuéjols (48000).

Au terme de la procédure, le conseil municipal en tant qu'autorité compétente se prononcera par délibération, sur la modification n°1 de droit commun du PLU - commune de Lanuéjols (48000)

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Selon l'art. 625-1 du C Com., l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au greffe le 25/09/2023 pour l'affaire : Pharmacie Toutain

SARL, place du Guesclin, 48170 Châteauneuf-de-Randon suite au jugement de liquidation judiciaire, prononcé par le tribunal de commerce de Mende en date du 21/04/2023.

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article 625-1 du Code de Commerce.

Pour avis le 5 septembre 2023,
SELARL Stéphan Spagnolo
mandataire judiciaire
285 rue Gilles Roberval 30915 Nîmes

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27/09/2023 a été constituée une société.

Dénomination : Èrès conseil
Forme : SASU
Capital : 100 €
Siège : 1384 route de la Planche, 48220 Vialas
Objet : audit évaluation HAS-ESMS évaluation qualité, conseil auprès des ESMS, formation management de transition.
Durée : 99 ans.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions
Clause d'agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés
Président : Monsieur Dagron Bruno né le 16/01/1964 à Paris 4^e (75104) (France), de nationalité française, marié, demeurant 435 chemin de Saint-Raby 30100 Alès. Immatriculation greffe du tribunal de commerce de MENDE

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Selon l'art. 625-1 du C Com., l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au greffe le 25/09/2023 pour l'affaire : Monsieur Houitte Gaetan Le Pradet, 48000 Saint-Bauzille suite au jugement de liquidation simplifiée, prononcé par le tribunal de commerce de Mende en date du 21/04/2023

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article 625-1 du Code de Commerce.

Pour avis le 5 septembre 2023,
SELARL Stéphan Spagnolo
mandataire judiciaire
285 rue Gilles Roberval 30915 Nîmes

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, celles-ci font l'objet d'une tarification au caractère de 0,183 euro hors taxe dans le département de la Lozère. Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales prévues par l'article R. 210-3 du code de commerce et à la constitution de sociétés civiles prévues par l'article 22 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et régie par le décret du 28 décembre 2012 susvisé.



- Département de la Lozère -
Commune de Lanuéjols

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la procédure de modification n°1 de
droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que par arrêté n° AR_11_2023 du 13 septembre 2023, est prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur la procédure de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanuéjols (48000)

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 28 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique, et notamment le rapport de présentation, décrit le territoire, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont la dispense d'évaluation environnementale émise par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement) pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture au public, soit : le lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h ; le mercredi de 14 h à 18 h et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30. Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune : <https://www.lanuejols-lozere.fr/>

Monsieur Albert FALCON, géomètre expert à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, recevra personnellement le public à la mairie de Lanuéjols – Place Adrien Vitrolles, 48000 LANUEJOLS les :

Jeudi 28 septembre 2023 de 15 heures à 17 heures
Jeudi 12 octobre 2023 de 10 heures à 12 heures

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie précitée ;
- en les adressant par écrit, à la mairie de Lanuéjols (48000), à l'attention de M. le commissaire enquêteur ;
- en les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.
- ou les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse électronique suivante :
enquetepubliquelanuejols@gmail.com

- Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, et seront tenus à disposition du public à la Mairie et sur le site internet : <https://www.lanuejols-lozere.fr/>
- Le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération, sur la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanuéjols (48000)

Le Maire,
Christian BRUGERON

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Mairie
de
Lanuéjols
- 48000 -

Tél : 04.66.48.00.82

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
(à établir à l’issue de la période d’affichage)

Je soussigné, Christian BRUGERON, Maire de la commune de Lanuéjols

Certifie que :

L’arrêté n°AR_11_2023 du 13 septembre 2023, relatif à l’enquête publique prescrivant la procédure de modification n°1 de droit commun du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Lanuéjols, a été publié en mairie **du 14 septembre 2023 au 12 octobre 2023 inclus** par voie d’affichage.

L’avis au public a été affiché : sur le panneau d’affichage de la mairie, et sur le site internet de la commune.

En outre, il a été publié dans deux journaux locaux, conformément à la réglementation (Lozère Nouvelle et Le Réveil Lozère du 14 septembre 2023 et du 5 octobre 2023).

Fait à Lanuéjols, le 13 octobre 2023.

Le Maire,

Christian BRUGERON

